



# Club des Eleveurs de Lapins de Race du Haut-Rhin

## Règlement de la 17ème Rencontre Inter Régionale de l'Est

8 & 9 JANVIER 2022

Halle au Coton 68270 WITTENHEIM

avec REGIONALE LAPINS NAINS

Article 1 : L'exposition est organisée par le Club des Eleveurs de Lapins de Race du Haut-Rhin. Elle est régie par le règlement de la Fédération d'Alsace et complété par ce qui suit.

Article 2 : Cette exposition est ouverte à tous les éleveurs membres d'une Association cunicole reconnue.

Article 3 : Chaque éleveur pourra concourir en unité ou avec un ou plusieurs parquets (quatre sujets des deux sexes : 3-1, 2-2 ou 1-3 nés la même année) d'une même race et variété issus de son élevage.

Les sujets seront pesés par l'éleveur et vérifiés par les juges en cas de doute ; le tatouage sera relevé et reporté sur la carte de jugement

Article 4 : Les lapins admis à concourir devront être nés en 2021, 2020 ou 2019 et être identifiés par un tatouage. Les éleveurs qui présentent des sujets avec le tatouage d'un pays étranger doivent justifier leur appartenance à un club ou une société du pays concerné. Les collections incomplètes ou hétéroclites (variétés ou année de naissance différentes) participeront au concours en tant qu'unité.

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Collection de 4 sujets	10 €	} gratuit pour les membres du club organisateur à jour de la cotisation 2021
Unité	3 €	
Frais de secrétariat	3 €	
Catalogue obligatoire	3 €	

Article 6 : Les feuilles d'inscription sont à adresser à

HORBER Jean-Marie 21, rue d'Orschwihr 68250 WESTHALTEN tél : 03 89 47 04 47  
jean-marie.horber@wanadoo.fr

accompagnées du règlement des droits d'inscription à l'ordre du Club des Eleveurs de Lapins de Race du Haut-Rhin.

**La liste des inscriptions sera close le 11 décembre 2021 dernier délai**

Article 7 : Le transport des animaux est à la charge des exposants ; les lapins devront être livrés le vendredi 7 janvier de 18 h à 21 h.

*Le numéro de tatouage doit être reporté sur la feuille d'enlogement.  
Le numéro de la cage ne doit pas être reporté dans l'oreille du lapin.*

Article 8 : L'acceptation des lapins est subordonnée à un contrôle sanitaire à l'arrivée ; tout animal suspecté de maladie sera retiré de l'exposition et mis en quarantaine.

- Article 9 : Les lapins exposés pourront être mis en vente individuellement. Le prix de vente devra figurer sur la déclaration d'inscription ; il sera majoré de 15 % au profit du Club arrondi à l'euro supérieur.
- Article 10 : Tous les lapins seront jugés individuellement sur les 7 positions de la carte de jugement officielle. Pour les parquets, c'est le total des points obtenus par les quatre sujets qui désignera le vainqueur, sous réserve de l'article 11.
- Article 11 : Le meilleur parquet de l'Exposition sera récompensé.  
Seront récompensés les meilleurs parquets dans chaque catégorie : Grandes Races, Races moyennes, Races à fourrures caractéristiques, Petites Races, Races naines et Lapins à dessin , par tranche de 10 parquets conformes à l'article 3, sous réserve qu'ils obtiennent un minimum de 380 points.  
En cas d'ex æquo, il appartient à la Commission des Grands Prix de désigner le vainqueur.  
L'ensemble des sujets présentés en unité ou dans les parquets concourt dans les différentes catégories (Grandes Races, Races moyennes, Races à fourrures caractéristiques, Petites Races, Races naines et Lapins à dessin).
- Le jugement est sans appel.
- Article 12 : Une récompense de 30 € sera attribuée au Meilleur Parquet de l'Exposition, et 20 € seront alloués au Meilleur Parquet dans chaque catégorie.
- En outre il sera décerné une récompense aux meilleurs sujets dans chaque catégorie.
- Chaque éleveur ayant présenté un sujet EXCELLENT recevra une plaquette.
- Article 13 : Chaque concurrent devra vérifier l'exactitude de son classement ; il devra faire connaître sans retard toute anomalie, erreur ou omission constatée au palmarès et ce avant 15 h dimanche. Au-delà aucune réclamation concernant le classement ne pourra être prise en compte.
- Article 14 : Le programme est le suivant :
- |  |  |
|--|--|
| Montage de l'exposition                    | Vendredi 7 janvier à partir de 14 H    |
| Tous les membres sont priés d'y participer |  |
| Réception et enlogement des animaux        | Vendredi 7 janvier de 18 h à 21 h      |
| Jugement                                   | Samedi 8 janvier de 8 h à 12 h         |
| Inauguration de l'exposition               | Samedi 8 janvier à 15 h 30             |
| Ouverture de l'exposition                  | Samedi 8 janvier de 14 h 30 à 18 h     |
|  | Dimanche 9 janvier de 9 h à 17 h       |
| Remise des récompenses                     | Dimanche 9 janvier à 16 h              |
| Délogement                                 | Dimanche 9 janvier à partir de 17 h 30 |
- Article 15 : Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des lapins. Il décline toute responsabilité en cas de vol, décès, dommage de quelque nature qu'il soit.
- Article 16 : Aucun délogement ne peut être effectué sans l'accord du responsable de l'exposition et le délogement d'un lapin vendu se fera sous la présence d'un membre du club organisateur.
- Article 17 : Pour les cas non prévus au présent règlement, la décision appartient aux responsables de l'exposition

Le Président  
Jean-Luc HANSER